**L’ASPA**

**Allocation de Solidarité aux Personnes Agées**

 ***Communément appelé Minimum vieillesse***

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources. Elle s'ajoute, dans une certaine limite, à vos revenus personnels.

Elle est versée par la CARSAT ou la MSA. Si vous dépendez de ces régimes, rapprochez- vous de votre caisse de retraite.

Dans les autres cas, l’allocation était versée par la Caisse des Dépôts et Consignations jusque fin 2019 ; depuis le 1er janvier 2020, c’est également la MSA qui est chargée du traitement de la demande SASPA (**Attention l’imprimé est différent de celui concernant les retraités MSA**)

Pour en savoir plus :

[www.msa.fr](http://www.msa.fr) ou [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Vous pouvez également prendre contact auprès du CCAS (Centre Communal d’Action

Sociale)

Si besoin, un rendez-vous pourra vous être donné pour vous aider à constituer le dossier.

**Ci-contre, la demande individuelle d’allocation de solidarité aux personnes âgées**

**(Imprimé PDF de la MSA)**